

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à N. BLADOU  
S. RODRIGUES  
S. MOUSSIE  
M. MAYONOVE

Date de convocation : 15/04/2025.  
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : LIAISON DOUCE : MODIFICATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT  
DE\_20250428\_03**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE\_20250108\_01 en date du 08 janvier 2025 portant sur le plan de financement et les demandes de subventions pour le projet de la liaison douce entre la rue de Soupette et la rue du Collège.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande des services de l'Etat, il y a lieu de modifier le plan de financement du projet de la liaison douce comme suit :

DEPENSES HT			RECETTES HT	
Libellé	Détail	Montant	Libellé	Montant
<b>SDAIL</b>		<b>4 429,00</b>	<b>DETR</b>	<b>125 652,00</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>28 577,50</b>	<b>Département du Lot</b>	<b>97 861,95</b>
<b>Géomètre</b> (relevé topographique et division parcellaire)		<b>1 725,00</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>102 692,55</b>
<b>Achat terrain</b>		<b>4 000,00</b>		
<b>Notaire</b>		<b>1 700,00</b>		
<b>Travaux</b>		<b>285 775,00</b>		
Preparation de chantier - nettoyage	4 000,00			
Terrassement - Structure	75 350,00			
Voirie et signalement routière	42 400,00			
Réseau (EP)	14 200,00			
Aspect paysager et mobilier	36 550,00			
Electricité	101 200,00			
Aléas	12 075,00			
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>326 206,50</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>326 206,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du plan de financement du projet de la liaison douce telle que présentée ci-dessus.
- Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.